



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

**ARRE** ID : 045-214502726-20240628-257\_2024-AR

**Acte de clôture d'une régie**  
**REGIE DE RECETTES N°106**  
**LOCATION DE BARNUMS**

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales;

Vu l'arrêté n°171-08 portant création d'une régie de recettes pour le recouvrement des locations des anciens barnums en date du 31 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté n° 148-10 en date du 26 juillet 2010 portant nomination du régisseur Virginie Martin ;

Considérant le décès de Monsieur BERONIE-GUEMANN Cyrille et le changement de nom de Madame ROY Séverine remplacé par SGORLON Séverine ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 mai 2024;

Considérant le transfert de cette compétence à la régie n°107 de location de salle ;

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes pour le recouvrement des locations des anciens barnums de la commune de Saint-Cyr-en-Val est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 – M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 28 juin 2024

Le Maire  
**Vincent MICHAUT**



**Le Régisseur Titulaire**  
**Virginie MARTIN**

**Le mandataire suppléant**  
**Séverine SGORLON**